



PROCES VERBAL
Du Conseil municipal
Du 31 MARS 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER, Lucien VULLIERME, Bernard BEAUME, Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Bernard FORAY, Fabrice ROUSSET et Claude REBOTIER.

Absents excusés : Evelyne PARRENS, Laurence DRUON, Carine MIRALLIE, Sandrine DORE, Aude DE VIGNEMONT et Nathalie DE CARVALHO.

Pouvoirs : (6) Evelyne PARRENS à Anny BOUVIER, Laurence DRUON à Sylvie ALLEGRE, Carine MIRALLIE à Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE à René GAUTHERON, Aude DE VIGNEMONT à Olivier MARTIN, Nathalie DE CARVALHO à Fabrice ROUSSET.

Secrétaire de séance : Thierry FEROTIN.

Date de convocation : 24 mars 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 4 février 2016,
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Ressources humaines – Avancements de grade – Suppression d'un poste d'animateur et création d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe,
4. Patrimoine – Aménagement de la RD1090 – Présentation du projet et demande de subvention,
5. Patrimoine – Convention de mandat relative à l'aménagement de la RD1090 entre le projet immobilier de Serviantin et le chemin des Tières sur les communes de Biviers, Montbonnot Saint Martin et le SIZOV,
6. Patrimoine – Rénovation de la Mairie – Marché de travaux – Lot 1 - Avenant n°1,
7. Patrimoine – Aménagement extérieur de la Mairie – Présentation du projet et demande de subvention,
8. Patrimoine – Rénovation du système de chauffage, de la cuisine et mise en accessibilité de la salle polyvalente - Présentation du projet et demande de subvention,
9. Patrimoine – Rénovation du système de chauffage de l'église - Présentation du projet et demande de subvention,
10. Voirie réseaux – Aménagement du chemin des Arriots – Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité,
11. Voirie réseaux – Aménagement du chemin des Arriots – Enfouissement des réseaux France Télécom,
12. Enfance jeunesse – Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles,
13. Foncier – Régularisation de la cession de la parcelle AB 235,
14. Service public de l'eau – Avenant n°3 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable – Prolongation du contrat,
15. Service public de l'eau – Audit et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la distribution d'eau potable de la commune de Biviers,
16. Budget annexe eau :
 - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2015
 - Affectation des résultats 2015
 - Tarifs 2016
 - Vote du budget primitif 2016
17. Budget commune :
 - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2015
 - Affectation des résultats 2015
 - Vote des trois taxes
 - Vote des subventions aux associations 2015

- Vote du budget primitif 2016

18. Urbanisme – Convention de prestation de service avec le service instructeur des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes du Grésivaudan,
19. Questions diverses.

M. le Maire demande aux membres présents la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Voirie réseaux – Aménagement du chemin des Tières – Présentation du projet et demande de subvention.

Il précise qu'il s'agit simplement de permettre le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Les membres présents n'ont pas d'objection à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

« Mardi 15 mars Serge KAMPF s'en est allé.

Entrepreneur d'exception, d'une entreprise à 3 personnes créée en 1967, il a légué un groupe « Cap Gémini » de près de 200 000 collaborateurs présent dans 44 pays.

Il était un amoureux et un grand mécène du rugby.

Arrivé à Biviers, il y a une trentaine d'années, Serge Kampf dans la plus grande discrétion, s'est montré très généreux et contribua ainsi pleinement à l'action sociale et au dynamisme des associations de notre commune.

Le 17 octobre 2015, Biviers rendait un premier hommage à ce bâtisseur et homme de cœur en baptisant le tout nouveau terrain de rugby « Stade Serge Kampf ».

A l'occasion de ce Conseil municipal, nous lui devons un dernier hommage avec tous nos remerciements pour sa générosité.

En janvier et novembre 2015, la France était frappée par 2 séries d'attentats. Ce mois-ci c'est en Belgique que les terroristes ont frappé. En hommage à Serge Kampf et aux victimes de la Belgique, pays ami, je vous propose une minute de silence. »

M. le Maire passe un message joyeux, Aude De Vignemont, présente au dernier Conseil municipal, a donné naissance à un petit Baptiste.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 FEVRIER 2016

M. Rousset, représentant le groupe « Agir pour Biviers » explique que les 2 élus du groupe n'approuveront pas le procès-verbal. En effet, il estime qu'une approbation pourrait être interprétée comme une validation de la procédure, or ces derniers contestent la méthode de concertation.

M. le Maire lui explique qu'il ne s'agit pas de valider la méthode d'élaboration du PLU, mais le procès-verbal de la dernière séance. Il s'agit simplement de valider le fait que le procès-verbal reflète ce qui s'est dit en séance.

M. Rousset persiste dans sa posture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 2 contre**, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2016.

2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs :

1. Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
 - Tarifs de l'accueil collectif de mineurs de l'hiver :

	Tarifs Biviérois	Tarifs extérieurs
Accueil de loisirs 3 - 6 ans		
La journée	20 €	30 €
Accueil de loisirs 7-12 ans		
Séjour « Neige » (5 jours)	100 €	150 €
Espace Jeunes 12-17 ans		
La demi-journée	15 €	22,5 €

La journée	20 €	30 €
Séjour « Valloire » (5 jours – 4 nuits)	400 €	600 €

Arrêté n°2016-002

- Montant de la participation des familles à la classe transplantée : 116 € / enfant

Arrêté n°2016-009

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

- Règlement des dépenses de fournitures d'électricité pour l'éclairage public : Contrat ancien – Fournisseur : EDF
 - o Montant : 1 662.24 € TTC, le 19 février 2016
 - o Montant : 1952.68 € TTC, le 17 mars 2016
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture des repas du service périscolaire : Marché de fournitures - Prestataire : GUILLAUD TRAITTEUR
 - o Montant : 5 885.57 € TTC, le 2 février 2016
 - o Montant : 3 243.36 € TTC, le 15 mars 2016
- Règlement des dépenses relatives à la classe de voile de l'école élémentaire : Devis - Prestataire : Association savoyarde des classes découvertes
 - o Montant : 1 962.00 € TTC, le 23 février 2016
- Règlement des dépenses relatives au contentieux en cassation OVE : Prestataire : SCP PIWNICA et MOLINIE Avocats
 - o Montant : 6 000.00 € TTC, le 2 février 2016

M. le Maire explique que l'OVE a décidé de porter le jugement en appel de la chambre d'expropriation en cassation (décision relative au prix du terrain).

Si la Cour de cassation cassait la décision de la Cour d'appel, la Chambre d'expropriation devrait une nouvelle fois statuer sur le prix (ce qui pourrait être à l'avantage de la commune compte tenu du classement en zone de risques des terrains expropriés par la carte d'aléas élaborée cet automne).

Suite à une question, M. le Maire précise que la commune a dû choisir un avocat spécialisé.

- Règlement des dépenses relatives au bulletin municipal n°6 : Prestataire : IMPRIMERIE LES ECUREUILS
 - o Montant : 1 320.00 € TTC, le 23 février 2016
- Règlement des dépenses relatives au bulletin municipal n°6 : Prestataire : JMM COMMUNICATION
 - o Montant : 1 368.00 € TTC, le 23 février 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'assurance statutaire : Contrat groupe – Prestataire : GRAS SAVOYE
 - o Montant : 26 086.80 € TTC, le 18 mars 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'assurance statutaire : Contrat groupe – Prestataire : DEXIA
 - o Montant : 2 523.64 € TTC, le 18 mars 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition des chèques déjeuner : Contrat groupe – Prestataire : CHEQUE DEJEUNER
 - o Montant : 2 500.00 € TTC, le 18 mars 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'assistance à la réalisation de la carte d'aléas : Devis – Prestataire : ONF
 - o Montant : 2 754.00 € TTC, le 2 février 2016
- Règlement des dépenses relatives à la réalisation du PLU : Devis – Prestataire : VERDI Ingénierie
 - o Montant : 3 450.00 € TTC, le 17 février 2016
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du chemin de la Moidieu : Marché – Prestataire : ALP'ETUDES
 - o Montant : 5 340.49 € TTC, le 17 février 2016
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la Mairie : Marché – Prestataire : SARL IN TOPO
 - o Montant : 2 602.24 € TTC, le 8 mars 2016

- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation des logements communaux de la Maison des sociétés : Marché – Prestataire : SIRADEX
 - o Montant : 1 320.00 € TTC, le 8 mars 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux d'aménagement du parc paysager de la Moidieu : Marché de travaux – Prestataire : GUINTOLI
 - o Montant : 1 281.76 € TTC, le 23 février 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux d'aménagement du parc paysager de la Moidieu : Marché de travaux – Prestataire : RIVAL ENVIRONNEMENT
 - o Montant : 6 408.80 € TTC, le 23 février 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux d'aménagement du terrain de sports : Marché de travaux – Prestataire : ID VERDE
 - o Montant : 3 246.00 € TTC, le 8 mars 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : DAUPHINOISE MENUISERIE
 - o Montant : 2 439.74 € TTC, le 8 mars 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : EVCS
 - o Montant : 3 119.30 € TTC, le 8 mars 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : ABH TOUT POUR LA MAISON
 - o Montant : 7 600.57 € TTC, le 15 mars 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux d'aménagement du chemin de la Moidieu : Marché de travaux – Prestataire : EUROVIA / STPG
 - o Montant : 24 586.25 € TTC, le 17 février 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'installation d'un candélabre solaire chemin des écoles : Devis – Prestataire : SASU CARRE PRODUCTS
 - o Montant : 3 360.00 € TTC, le 8 mars 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'enfouissement de l'éclairage public chemin des tières route de Meylan : Marché à bon de commande – Prestataire : IEJ Jullien
 - o Montant : 2 040.00 € TTC, le 2 février 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition d'un mini-bus : Devis – Prestataire : AUTODAUPHINE
 - o Montant : 24 692.76 € TTC, le 18 mars 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition d'un photocopieur : Devis – Prestataire : RICOH
 - o Montant : 6 600.00 € TTC, le 15 mars 2016

3. Droits de préemption :

- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître VINCENT, notaire, concernant une propriété cadastrée AA 111, 988, chemin des Arriots.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAUVERGNE, notaire, concernant une propriété cadastrée AC 237 AC 239, chemin de la Moidieu.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître KRAMPAC DUVERNEUIL, notaire, concernant une propriété cadastrée AB 107, 172, chemin des Roses.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAUVERGNE, notaire, concernant une propriété cadastrée AC 237 AC 239, chemin de la Moidieu.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître MARECHAL, notaire, concernant une propriété cadastrée AC 237 AC 239, chemin de la Moidieu.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître PERROT, notaire, concernant une propriété cadastrée AH 3 et 4, chemin du Levet.

- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître VANCLEEMPUT, notaire, concernant une propriété cadastrée AA 351, 40 chemin des oiseaux.

4. Délivrance de concessions dans les cimetières.
 - Deux concessions (30 ans) (renouvellement et acquisition).
 - Deux concessions (15 ans) (renouvellement et acquisition).

3. RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

DELIBERATION N°01/25

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement après avis du Comité Technique Paritaire.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. Didier Jouve, actuellement animateur à temps complet peut prétendre à un avancement de grade.

L'agent donnant satisfaction, M. le Maire propose de supprimer le poste d'animateur à temps complet et de créer le poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016 afin de nommer M. Didier Jouve.

Par ailleurs, il précise qu'exceptionnellement cet avancement de grade n'aura pas d'impact dans l'immédiat sur la rémunération de l'agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement soient créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la saisine de la CTP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de créer un emploi d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service enfance jeunesse à compter du 1^{er} avril 2016,
- décide de supprimer un emploi d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016,
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	35 heures	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 heures	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	31,50 heures	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	22 heures	1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Agent de maîtrise	35 heures	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	26 heures	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	27,50 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22,50 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11,50 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6,50 heures	1

FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	25,72 heures	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe	30,50 heures	1
FILIERE ANIMATION		
Animateur principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	30,14 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	17,09 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	16 heures	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	35 heures	1

4. VOIRIE RESEAUX – AMENAGEMENT DE LA RD 1090 – PRESENTATION DU PROJET, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION N°02/25

Rapporteur : Lucien Vullierme, Adjoint aux travaux.

Les travaux d'aménagement de la RD 1090 entre le projet immobilier Serviantin et le chemin des Tières sont prévus en 2017.

L'objectif est de sécuriser les circulations piétonnes et les accès aux arrêts de bus de part et d'autre de la RD 1090, d'aménager une bande cyclable et d'aménager des places de stationnement.

M. le Maire précise qu'un projet se décompose en plusieurs phases, actuellement, il s'agit d'approuver un plan de financement afin de solliciter des subventions.

Le projet étant actuellement en cours d'étude, il sera présenté lors d'une prochaine séance.

M. Vullierme explique que le projet sera présenté au public.

M. Rousset demande si les travaux seront maintenus, dans le cas où le projet immobilier Serviantin n'aboutirait pas.

M. le Maire explique que les aménagements s'arrêteraient, alors au niveau du chemin du Bœuf.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Maîtrise d'œuvre	17 000.00 €	Conseil départemental	54 000.00 €
Travaux d'aménagement	250 000.00 €	Réserves parlementaires	20 000.00 €
Divers	3 000.00 €	Autofinancement	196 000.00 €
TOTAL	270 000.00 €	TOTAL	270 000.00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'opération et de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental et de l'Etat au titre des réserves parlementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 2 abstentions,**

- approuve le projet ci-dessus présenté,
- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès du Conseil départemental,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre des réserves parlementaires,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

5. VOIRIE RESEAUX – AMENAGEMENT DE LA RD 1090 – CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RD 1090 ENTRE LE PROJET IMMOBILIER DE SERVANTIN ET LE CHEMIN DES TIERES SUR LES COMMUNES DE BIVIERS ET MONTBONNOT SAINT MARTIN

Rapporteur : Lucien Vullierme, adjoint aux travaux.

DELIBERATION N°03/25

Les communes de BIVIERS, de MONTBONNOT SAINT MARTIN et le SIZOV souhaitent entreprendre les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD1090 entre le projet immobilier de Serviantin et le chemin des Tieres sur les communes de Biviers et de Montbonnot Saint Martin.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières des communes de BIVIERS, de MONTBONNOT SAINT MARTIN et du SIZOV en ce qui concerne le financement des travaux.

Ce projet d'aménagement répond à la nécessité de sécuriser les accès aux arrêts de bus de part et d'autres de la RD1090 et de créer une extension du réseau d'assainissement en direction du projet Serviantin.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la part communale de BIVIERS, pour la part communale de MONTBONNOT SAINT MARTIN sera assurée par la commune de BIVIERS.

Le SIZOV assurera l'exécution et la réception de sa part après la notification du marché de travaux assurée par la commune de BIVIERS.

Pour information, la maîtrise d'œuvre sera assurée par le bureau d'études Alp'études.

La répartition prévisionnelle des coûts est prévue dans la convention de mandat ci-dessous présentée.



CONVENTION DE MANDAT

RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RD 1090 ENTRE LE PROJET IMMOBILIER DE SERVANTIN ET LE CHEMIN DES TIERES SUR LES COMMUNES DE BIVIERS ET MONTBONNOT SAINT-MARTIN

ENTRE

La commune de MONTBONNOT SAINT-MARTIN, représentée par Monsieur Pierre BEGUERY, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune de BIVIERS, représentée par Monsieur René GAUTHERON, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal en date du

Et

Le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte (SIZOV), représenté par Monsieur Gilles FARRUGIA, Président, agissant conformément à la délibération du Conseil syndical en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les communes de BIVIERS, de MONTBONNOT SAINT MARTIN et le SIZOV souhaitent entreprendre les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD1090 entre le projet immobilier de Serviantin et le chemin des Tieres sur les communes de Biviers et de Montbonnot Saint Martin.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières des communes de BIVIERS, de MONTBONNOT SAINT MARTIN et du SIZOV en ce qui concerne le financement des travaux.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT

2-1. Objet de l'aménagement

Ce projet d'aménagement répond à la nécessité de sécuriser les accès aux arrêts de bus de part et d'autres de la RD1090 et de créer une extension du réseau d'assainissement en direction du projet Serviantin.

2-2. Description de l'aménagement

Il sera réalisé :

- Aménagement de trottoirs
- Eclairage public
- Traverses piétonnes de la RD1090
- Création d'îlot central
- Mise en conformité accès de bus
- Entretien réseau E.U
- Registre de l'arborescence par le Conseil départemental 36 concernant la voirie RD1090

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la part communale de BIVIERS, pour la part communale de MONTBONNOT SAINT MARTIN sera assurée par la commune de BIVIERS.

Le SIZOV assurera l'exécution et la réception de sa part après la notification du marché de travaux assurée par la commune de BIVIERS.

Pour information, la maîtrise d'œuvre sera assurée par le bureau d'études Alp'études.

Les représentants du SIZOV et de la commune de MONTBONNOT ST MARTIN seront courus aux CAO et à chaque réunion de travaux.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La répartition des dépenses HT et les montants prévisionnels HT sont les suivants (voir tableau détaillé)

Les frais fixes tels que CSPS, installation de chantiers, Contrôle et réception de chantiers sont présentés en fonction du coût prévisionnel des travaux de chacun.

	COÛT TOTAL EN € HT	PART BIVIERS	PART MONTBONNOT SAINT MARTIN	PART SIZOV
Maîtrise d'œuvre	22 218,49 €	13 341,25 €	8 881,24 €	1 995,00 €
Travaux RD 1090	335 575,00 €	245 143,11 €	70 490,37 €	22 521,52 €
Divers	2 800,00 €			
TOTAL	360 593,49 €	258 584,36 €	77 571,61 €	24 516,52 €

Détail de répartition des coûts pour maîtrise d'œuvre :

Part fixe	% part fixe / total travaux	Part travaux prévisionnels	Part divers prévisionnels	Total HT
Part Biviers	232 275,31 €	72,02%	7 833,42 €	240 108,73 €
Part Montbonnot	87 245,31 €	26,98%	7 280,42 €	94 525,73 €
Part SIZOV	25 059,86 €	6,00%	726,18 €	25 786,04 €
Total	324 580,48 €	100,00%	15 840,02 €	340 420,50 €
Part travaux prévisionnels HT				
Installation chantiers	7 820,30 €			7 820,30 €
Contrôle et réception	7 280,42 €			7 280,42 €
Total travaux	15 100,72 €			15 100,72 €
Part divers prévisionnels HT				
CSPS	2 800,00 €			2 800,00 €
Frais d'insertion	903,30 €			903,30 €
Total divers	2 800,00 €			2 800,00 €

La commune de MONTBONNOT SAINT MARTIN et le SIZOV s'engagent à verser leur participation à la commune de BIVIERS comme suit :

3

- 50 % à l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 50 % à la présentation du décompte final à la fin des travaux.
Les participations étant déterminées sur la base du montant prévisionnel des travaux, les éventuelles révisions seront réparties au prorata entre les trois parties.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES
Lors de la réalisation des travaux d'aménagement, la commune de BIVIERS, maître d'ouvrage pour sa part, pour la part communale de MONTBONNOT SAINT MARTIN et pour la part du SIZOV, a la charge de l'aménagement, objet de la présente convention.
Elle est donc responsable, à l'égard de la commune MONTBONNOT SAINT MARTIN de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de ces travaux.
Le SIZOV assurant l'exécution et la réception de sa part, sera responsable de tout accident et tout dommage survenant à l'occasion des travaux.
A la réception du chantier, chaque partie est responsable, à l'égard des autres parties, de tous les accidents et dommages pouvant survenir sur ses ouvrages.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE CLAUSES
Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Biviers, le

Le Maire de Montbonnot St Martin Pierre BEGUERY	Le Président du SIZOV Gilles FARRUGIA	Le Maire de Biviers René GAUTHERON
--	--	---------------------------------------

M. Rousset demande des précisions concernant la responsabilité de la commune.

M. le Maire lui explique que la commune étant maître d'ouvrage, la commune de Biviers est responsable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le projet de convention de mandat ci-dessus présenté,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

6. PATRIMOINE – RENOVATION DE LA MAIRIE – MARCHES DE TRAVAUX – LOT 1 - AVENANT N°1

Rapporteur : Lucien Vullierme, adjointe aux travaux.

DELIBERATION N°04/25

Dans le cadre de la procédure adaptée du marché de travaux pour la rénovation de la Mairie, le Conseil municipal a retenu l'offre de :

- TB 38 pour le lot n°1 – Maçonnerie Gros Œuvre Démolition pour un montant de 27 626,80 € HT avec les prestations optionnelles,

Des travaux complémentaires imprévus sont nécessaires. En effet, lors de la démolition du plancher, il est apparu que le sol n'était pas bétonné dans son ensemble.

- ✓ Plus-value : + 6 730,00 € HT

Ces modifications entraînent un avenant au marché initial.

Montant initial du marché : 27 626,80 € HT

Plus-value résultant de la modification des travaux : 6 730,00 € HT

Nouveau montant : 33 152,16 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 2 abstentions**,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux ci-dessus présenté,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

7. PATRIMOINE – AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA MAIRIE – PRESENTATION DU PROJET, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION N°05/25

Rapporteur : Lucien Vullierme, adjointe aux travaux.

La commune a décidé de lancer l'aménagement extérieur de la Mairie.

L'objectif est de rénover le mur d'enceinte, créer des places de stationnement accessibles aux personnes à mobilité réduite, embellir l'ensemble.

Le projet n'est pas encore abouti.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Travaux d'aménagement	20 000.00 €	Conseil départemental Autofinancement	6 000.00 € 14 000.00 €
TOTAL	20 000.00 €	TOTAL	20 000.00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'opération et de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le projet ci-dessus présenté,
- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès du Conseil départemental,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

**8. PATRIMOINE – AMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE –
PRESENTATION DU PROJET, APPROBATION DU PLAN DE
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

DELIBERATION N°06/25

Rapporteur : Lucien Vullierme, adjointe aux travaux.

La commune a décidé de lancer la rénovation du système de chauffage, de la cuisine et mise en accessibilité PMR de la salle polyvalente (à l'intérieur du bâtiment).

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Travaux d'aménagement	40 000.00 €	Conseil départemental Autofinancement	12 000.00 € 28 000.00 €
TOTAL	40 000.00 €	TOTAL	40 000.00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'opération et de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le projet ci-dessus présenté,
- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès du Conseil départemental,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

**9. PATRIMOINE – RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE
L'ÉGLISE – PRESENTATION DU PROJET, APPROBATION DU PLAN DE
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

DELIBERATION N°07/25

Rapporteur : Lucien Vullierme, adjointe aux travaux.

La commune a décidé de lancer la rénovation du système de chauffage de l'église. L'objectif est de désamianter le local puis de remplacer le système de chauffage. Une légère reprise de toiture est également prévue.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Travaux d'aménagement	22 000.00 €	Conseil départemental Autofinancement	6 600.00 € 15 400.00 €
TOTAL	22 000.00 €	TOTAL	22 000.00 €

M. le Maire précise que le projet sera présenté à la paroisse.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'opération et de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le projet ci-dessus présenté,
- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès du Conseil départemental,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

10. VOIRIE RESEAUX – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

11. VOIRIE RESEAUX – TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM

Rapporteur : Lucien Vullierme, adjointe aux travaux.

Dans le cadre de sa politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de surface du chemin des Arriots, le projet d'enfouissement des réseaux secs sur le chemin des Arriots est présenté aux conseillers municipaux.

10. TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

DELIBERATION N°08/25

Concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 128 089 €
- Le montant total de financement externe serait de 71 563 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 3 200 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 53 326 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - o Prix de revient prévisionnel : 128 089 €
 - o Financements externes : 71 563 €
 - o Participation prévisionnelle : 56 526 € (*frais SEDI + contribution aux investissements*)
- prend acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 3 200 €.

11. TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM

DELIBERATION N°09/25

Concernant les réseaux France Télécom, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 37 184 €
- Le montant total de financement externe serait de 2 600 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 1 771 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 32 813 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

- o Prix de revient prévisionnel : 37 184 €
 - o Financements externes : 2 600 €
 - o Participation prévisionnelle : 34 584 € (*frais SEDI + contribution aux investissements*)
- prend acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 771 €.

12. ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES

DELIBERATION N°10/25

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

La commune de Crolles accueille le Centre médico-scolaire (CMS) auquel la commune de Biviers est rattachée. Il convient de signer une convention avec la commune de Crolles pour accepter les modalités de participation aux frais de fonctionnement de ce centre.

En contrepartie de l'inscription d'enfantS résidant à Biviers et accueillis au CMS, la commune de Biviers s'engage à verser une participation financière calculée sur la base de 1,11 € par élève du premier degré scolarisé à Biviers et relevant du CMS.



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES

Entre :

La commune de CROLLES, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LORIMIER, d'une part, agissant en vertu de la délibération n° 096 datant du 25 septembre 2015

Et

La commune de Biviers
Représentée par son Maire, Monsieur René GAUTHERON, d'autre part.

Exposé :

La commune de CROLLES est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dépendant du même bassin d'éducation.
Le centre médico-scolaire est situé à CROLLES.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Participation financière

En contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Biviers et accueillis au centre médico-scolaire à CROLLES, la commune de Biviers s'engage à verser à la Ville de CROLLES une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

Sur la base de 1.11 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune de Biviers et relevant du Centre médico-scolaire de CROLLES.

Article 2 - Exécution de la convention

La présente convention pourra être actualisée par avenant.
La participation financière de la commune de Biviers sera recalculée en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire (et de l'évaluation des charges).

Elle pourra être dénoncée par les présents signataires avant le 1^{er} janvier de chaque année. La dénonciation s'appliquera alors aux sommes dues au titre de l'exercice N+2. (Exemple : pour une dénonciation le 1^{er} décembre 2007, la commune adhérente restera engagée pour son versement 2008 -au titre de 2007- mais pas pour celui de 2009-au titre de 2008-)

Fait à Crolles, le 02 novembre 2015

Le Maire de CROLLES

Le Maire de BIVIERS

Philippe LORIMIER

René GAUTHERON

M. le Maire précise que la commune de Crolles a réévalué les coûts du CMS, pour mémoire en 2015, la participation était de 0,50 € par élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

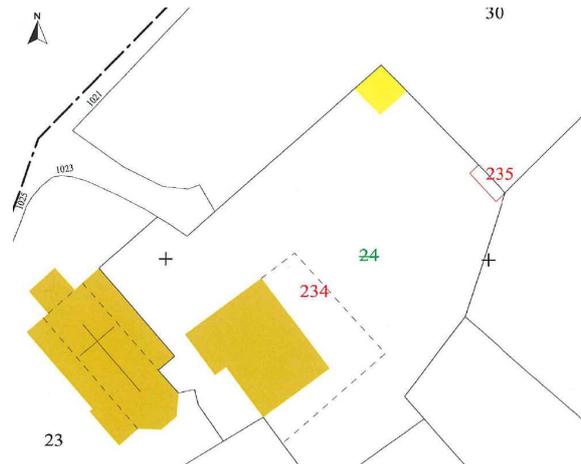
- autorise M. le Maire à signer avec la commune de Crolles la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles ci-annexée.

13. FONCIER – REGULARISATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE AB 235

DELIBERATION N°11/25

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

La commune de Biviers s'est engagée par délibération en 1938 à céder la parcelle AB 235 en contrepartie d'une bande de terrain cédée à la commune pour l'élargissement d'un carrefour du chemin de l'église.



Cet accord n'a jamais fait l'objet d'un acte officiel de cession aussi, est-il nécessaire de régulariser la situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de céder la parcelle référencée AB 235 d'une superficie de 11 m² gratuitement,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. SERVICE PUBLIC DE L'EAU – AVENANT N°3 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – PROLONGATION DU CONTRAT

DELIBERATION N°12/25

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

La commune de Biviers a confié la gestion de son service de distribution publique d'eau potable à Véolia eau par contrat d'affermage en date du 1^{er} juillet 2004.

Ce contrat prend fin le 30 juin 2016.

Prévoyant de ne pouvoir achever la mise en œuvre au 30 juin 2016 de la procédure fixée par la réglementation, et soucieuse d'assurer la continuité du service au-delà de cette date, la commune doit convenir d'une prolongation du contrat pour la durée nécessaire à l'achèvement de la procédure, et ce sans pouvoir excéder une durée d'un an, conformément aux dispositions de l'article L1411-2 alinéa a) du code général de collectivités locales (CGCT).

Pour mémoire, M. le Maire rappelle que la commune attendait le positionnement de la Communauté de communes concernant le transfert de la compétence eau et assainissement.

Exposé

La Commune de Biviers a confié la gestion de son service de distribution publique d'eau potable à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par traité d'affermage en date du 1^{er} juillet 2004, complété par deux avenants, le dernier en date du 2 juillet 2009.

Ce traité prend fin le 30 juin 2016.

La collectivité a retenu le principe de poursuivre la gestion déléguée de son service de distribution publique d'eau potable, dans le cadre défini par les articles L1411-1 à L1411-18 et R1411-1 à R1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prévoyant de ne pouvoir achever la mise en œuvre au 30 juin 2016 de la procédure fixée par la réglementation, et souleuse d'assurer la continuité du service au-delà de cette date, la collectivité a demandé au fermier, qui a accepté, de convenir d'une prolongation du contrat pour la durée nécessaire à l'achèvement de cette procédure, et ce sans excéder une durée d'un an, conformément aux dispositions de l'article L1411-2 alinéa a) du CGCT.

Le présent avenant règle les modalités d'application de cet accord.

Article 1. Durée - Date d'effet

Le présent avenant prolonge la durée de l'affermage, telle qu'elle était définie à l'article 3 du traité initial, jusqu'à l'achèvement de la procédure en cours, au plus tard le 30 juin 2017.

Article 2. Dispositions antérieures

Toutes les clauses du contrat initial et des avenants non expressément modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait en double exemplaire,

A Biviers,

Pour la Commune de Biviers,
Le Maire,

René GAUTHERON

A Meylan,

Pour Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,
Le Directeur du Centre Régional Arc Alpin Jura

Philippe CARRIO

M. Rousset ne comprend pas pourquoi la commune maintient le contrat actuel et notamment le règlement alors qu'il est abusif et obsolète. Dans l'avenant de prolongation, la commune aurait dû négocier quelques modifications.

M. le Maire lui explique que la commune va recruter un bureau d'études pour travailler sur le nouveau contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 2 voix contre**,

- décide de prolonger le contrat d'affermage d'un an,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. SERVICE PUBLIC DE L'EAU – AUDIT ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BIVIERS

DELIBERATION N°13/25

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Afin de disposer d'éléments de jugement technique et économique pour définir le mode de gestion et d'exploitation à adopter et disposer, en fonction des choix requis, d'éléments fiables permettant de réaliser une procédure de mise en place et/ou passation du contrat public nécessaire à la continuité du service, il est proposé au Conseil municipal de réaliser un audit technico financier du contrat d'affermage actuel et d'accompagner la démarche par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. Milleville demande la durée de validité du nouveau contrat.

M. le Maire lui explique que le nouveau contrat devrait avoir une durée de validité de 10 ans.

M. Rousset s'interroge, le travail que la commune s'apprête à réaliser va bénéficier à la Communauté de communes du Grésivaudan. Pourquoi la Communauté de communes ne prend-elle pas en charge le coût du renouvellement du contrat.

Il demande si la commune peut proroger le contrat jusqu'au 1^{er} janvier 2018 ou à défaut minorer la prestation du bureau d'études.

M. le Maire explique que la Communauté de communes n'a pas encore la compétence.

M. Bussier explique que c'est une opportunité pour les biviérois d'avoir la maîtrise de la définition du nouveau contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 2 abstentions,**

- décide de lancer un audit et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la distribution d'eau potable de la commune de Biviers,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal ont travaillé ensemble sur le budget 2016. Une réunion de travail a été organisée : jeudi 24 mars 2016.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015

DELIBERATION N°14/25

Rapporteur : Olivier Bussier, adjoint aux finances.

BUDGET EAU - COMPTE ADMINISTRATIF - FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES			RECETTES	
	BP 2015	CA 2015		BP 2015	CA 2015
			Excédent reporté (Cpte 002)	42 512,30 €	0,00 €
Dépenses imprévus (Cpte 022)	1 000,00 €	0,00 €	Ventes de produits - eau (Cpte 7011)	65 000,00 €	101 302,90 €
Amortissement des immobilisations dépenses (Cpte 6811/042)	73 843,85 €	73 843,85 €	Amortissement des immobilisations subventions (Cpte 777/042)	7 323,17 €	7 323,17 €
Pertes sur créances irrécouvrables (Cpte 6541)	500,00 €	0,00 €			
Charges financières - Intérêt d'emprunt (Cpte 66111)	6 379,33 €	6 379,31 €			
Virement à la section d'investissement (Cpte 023)	33 112,31 €	0,00 €			
TOTAL	114 835,49 €	80 223,16 €	TOTAL	114 835,47 €	108 626,07 €

Excédent reporté 2014	42 512,30 €
Excédent de l'exercice 2015	28 402,91 €
Excédent 2015	70 915,21 €

BUDGET EAU - COMPTE ADMINISTRATIF - INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES	
	BP 2015	CA 2015		BP 2015	CA 2015
			Excédent antérieur reporté (Cpte 001)	39 847,72 €	0,00 €
Dépenses imprévues (Cpte 020)	5 663,25 €	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement (Cpte 021)	33 112,31 €	0,00 €
Amortissement des immobilisations - subventions (Cpte 1391/040)	7 323,17 €	7 323,17 €			
Charges financières - Capital des emprunts (Cpte 1641)	14 917,46 €	14 917,46 €	28 Amortissement et immobilisations	73 843,85 €	73 843,85 €
Travaux	119 000,00 €	0,00 €			
TOTAL	148 803,88 €	22 240,63 €	TOTAL	148 803,88 €	73 843,85 €

Excédent reporté 2014	39 847,72 €
Excédent de l'exercice 2015	51 603,22 €
Excédent 2015	91 450,94 €

M. le Maire précise qu'aucuns travaux n'ont été réalisés en 2015.

En revanche, des travaux seront programmés chemin des Arriots, chemin des Barraux, éventuellement chemin des Rieux. La commune devra également verser en décembre 2017, un an de consommation d'eau au SIED.

Après examen de la concordance du compte de gestion établi par la trésorerie principale et du compte administratif, M. Bussier, adjoint aux finances propose au Conseil municipal de voter le compte de gestion et le compte administratif du budget eau 2015.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 108 626,07 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2014 de 42 512,30 € soit un total de 151 138,37 €

Dépenses : 80 223,16 €

D'où un excédent de fonctionnement de $151\ 138,37 - 80\ 223,16 = 70\ 915,21$ €

- **Section d'investissement :**

Recettes : 73 843,85 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2014 de 39 847,72 € soit un total de 113 691,57 €

Dépenses : 22 240,63 €

D'où un excédent d'investissement de $113\ 691,57 - 22\ 240,63 = 91\ 450,94$ €

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve les résultats tels que résumés ci-dessus,
- constate la concordance et vote les comptes de gestion et administratif 2015.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

DELIBERATION N°15/25

Rapporteur : Olivier Bussier, adjoint aux finances.

Il y a lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015 :

- 70 915,21 € seront affectés à la section de fonctionnement : compte 002 – Excédent antérieur reporté,
- 91 450,94 € seront affectés à la section d'investissement : compte 001 – Excédent antérieur reporté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2015, ci-dessus présentée.

EAU POTABLE – PRIX DE L'EAU – PART COMMUNALE

DELIBERATION N°16/25

Rapporteur : Olivier Bussier, adjoint aux finances.

Les tarifs votés pour 2015 sont les suivants :

- de 0 à 200 m³ 0.3774 € HT/m³
- de 201 à 300 m³ 1.2204 € HT/m³
- au-delà de 300 m³ 2.0976 € HT/m³
- tarification pour les abonnés autres que les ménages (entreprises...) 0.3774 € HT/m³
- tarification agriculteur actif 0.3774 € HT/m³
- location des compteurs 6.10 € HT

Au vu du programme d'investissement des prochaines années, il n'est pas nécessaire d'augmenter ces tarifs en 2016.

Vu l'article 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les tarifs ci-dessus présentés.

BUDGET PRIMITIF 2016

DELIBERATION N°17/25

Rapporteur : Olivier Bussier, adjoint aux finances.

BUDGET EAU - BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT 2016			
DEPENSES		RECETTES	
	BP 2016		BP 2016
		Excédent reporté (Cpte 002)	70 915,21 €
Dépenses imprévus (Cpte 022)	1 000,00 €	Ventes de produits - eau (Cpte 7011)	65 000,00 €
Amortissement des immobilisations dépenses (Cpte 6811/042)	73 755,88 €	Amortissement des immobilisations subventions (Cpte 777/042)	7 323,17 €
Pertes sur créances irrécouvrables (Cpte 6541)	500,00 €		
Charges financières - Intérêt d'emprunt (Cpte 66111)	5 741,32 €		
Procédure pour délégation de service public	20 000,00 €		
Assistance à maîtrise d'ouvrage (Cpte 617)	18 000,00 €		
Frais d'insertion (Cpte 6231)	2 000,00 €		
Virement à la section d'investissement (Cpte 023)	42 241,18 €		
TOTAL	143 238,38 €	TOTAL	143 238,38 €

BUDGET EAU - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT 2016			
DEPENSES		RECETTES	
	BP 2016		BP 2016
		Excédent antérieur reporté (Cpte 001)	91 450,94 €
Dépenses imprévues (Cpte 020)	4 565,56 €	Virement de la section de fonctionnement (Cpte 021)	42 241,18 €
Amortissement des immobilisations - subventions (Cpte 1391/040)	7 323,17 €		
Charges financières - Capital des emprunts (Cpte 1641)	15 559,27 €	28 Amortissement et immobilisations	73 755,88 €
		28156/040	65 603,16 €
		2813/040	8 152,72 €
Récupération de la TVA (Cpte 2762/041)	0,00 €	Récupération de la TVA (Cpte 2315/041)	0,00 €
		Récupération de la TVA (Cpte 2762)	0,00 €
Travaux	180 000,00 €		
TOTAL	207 448,00 €	TOTAL	207 448,00 €

M. Bussier explique que sont budgétés 180 000 € de travaux, cette année, il s'agira essentiellement de traiter les urgences, en principe les sommes budgétées ne devraient pas être dépensées.

Le budget primitif eau commence le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2016.

La comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité. Le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget 2016 de l'eau peut se résumer ainsi après affectation des résultats de 2015.

- **Section de fonctionnement :**
Recettes : 72 323,17 € + 70 915,21 € (affectation des résultats) = 143 238,38 €
Dépenses : 143 238,38 €
- **Section d'investissement :**
Recettes : 115 997,06 € + 91 450,94 € (affectation des résultats) = 207 448,00 €
Dépenses : 207 448,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016 de l'eau ci-dessus présenté.

17. BUDGET COMMUNE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015

DELIBERATION N°18/25

Rapporteur : Olivier Bussier, adjoint aux finances.

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP 2015	CA 2015	Différence		BP 2015	CA 2015	Différence
				002 Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
011 Charges à caractère général	511 000,00 €	463 578,25 €	47 421,75 €	013 Atténuation de charges	19 085,00 €	27 430,19 €	-8 345,19 €
00611 Eau et assainissement	4 700,00 €	3 546,84 €	1 153,16 €	Remboursement rémunérations de personnel	19 085,00 €	27 430,19 €	-8 345,19 €
00612 Energie électricité	75 000,00 €	73 555,54 €	1 444,46 €	70 Produits des services	225 921,98 €	231 197,77 €	-5 275,79 €
00622 Carburants	10 000,00 €	9 848,93 €	353,07 €	70311 Concessions dans les cimetières	1 500,00 €	4 500,00 €	-3 000,00 €
00623 Alimentation	6 500,00 €	6 555,87 €	-2 055,87 €	70323 Redevances occ. Domaine public	2 100,00 €	2 246,85 €	-146,85 €
00624 Produits de traitement	500,00 €	333,82 €	166,18 €	7062 Redevances culturel	3 700,00 €	3 914,40 €	-214,40 €
00628 Autres fournitures non stockées	0,00 €	14,94 €	-14,94 €	70632 Redevance loisirs	38 000,00 €	48 149,50 €	-10 149,50 €
00631 Fournitures d'entretien	6 500,00 €	3 225,65 €	3 274,35 €	7067 Redevance préscolaire et scolaire	163 000,00 €	153 600,66 €	9 399,34 €
00632 Fournitures de petits équipements	15 000,00 €	13 679,47 €	1 320,53 €	70688 Autres prestations de services	1 000,00 €	1 828,42 €	-828,42 €
00633 Fournitures de voirie	4 000,00 €	2 219,43 €	1 780,57 €	70848 Autres organismes	0,00 €	220,80 €	-220,80 €
00636 Vêtements de travail	2 000,00 €	1 544,98 €	455,02 €	70873 remboursement par le CCAS	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €
0064 Fournitures administratives	4 000,00 €	5 047,67 €	-1 047,67 €	70875 aux communes membres du GFP	0,00 €	2 431,76 €	-2 431,76 €
0065 Livres disques pour bibliothèque	9 000,00 €	8 513,68 €	486,32 €	70878 Remboursement par autres red.	7 121,98 €	5 795,58 €	1 326,40 €
0067 Fournitures scolaires	12 000,00 €	10 519,66 €	1 480,34 €	7088 Autres produits activités annexe	1 000,00 €	10,00 €	990,00 €
0068 Autres matières et fournitures	8 000,00 €	6 643,78 €	1 356,22 €	73 Impôts et taxes	1 672 998,00 €	1 691 559,33 €	-18 561,33 €
011 Contrat de prestation de services	68 000,00 €	64 539,01 €	3 460,99 €	7311 Contributions directes	1 324 882,00 €	1 343 211,00 €	-18 329,00 €
0135 Location mobilière	10 000,00 €	9 892,19 €	107,81 €	7318 autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	2 989,00 €	-2 989,00 €
01521 Entretien de terrains	1 500,00 €	300,00 €	1 200,00 €	7321 Attribution de compensation	201 015,00 €	198 045,00 €	2 970,00 €
01522 Entretien de bâtiments	6 000,00 €	2 746,20 €	3 253,80 €	7322 Dotation solidarité communautaire	28 370,00 €	29 668,00 €	-3 298,00 €
01523 Entretien de voies et réseaux	50 000,00 €	51 315,30 €	-1 315,30 €	7323 FNIGIR	64 931,00 €	64 931,00 €	0,00 €
01524 Entretien bois et forêts	2 500,00 €	1 510,50 €	989,50 €	7336 Droits de place	500,00 €	777,00 €	-277,00 €
01551 Entretien matériel roulant	3 000,00 €	6 301,18 €	-3 301,18 €	7337 Droit de stationnement	120,00 €	120,00 €	0,00 €
01558 Entretien autres biens mobiliers	1 000,00 €	863,14 €	136,86 €	7351 Taxe sur l'électricité	56 000,00 €	51 637,33 €	3 362,67 €
0156 Maintenance	38 000,00 €	31 830,34 €	3 169,66 €	73881 Taxe locale sur la publicité	180,00 €	183,60 €	-3,60 €
016 Primes d'assurances	10 000,00 €	11 863,18 €	-1 863,18 €	74 Dotations et participations	370 366,00 €	396 135,81 €	-25 769,81 €
017 Etudes et recherches	2 000,00 €	1 200,00 €	800,00 €	7411 Dotation forfaitaire	189 793,00 €	189 793,00 €	0,00 €
0182 Doc. Générale et technique	600,00 €	528,50 €	71,50 €	74121 Dotation solidarité rurale	23 190,00 €	23 170,00 €	20,00 €
0184 Versements à des org. de formations	5 000,00 €	2 416,00 €	2 584,00 €	746 DGD	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
0189 Frais de colloques et séminaires	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	74718 Autres	27 300,00 €	30 814,81 €	-3 514,81 €
0189 Autres frais divers	48 000,00 €	38 548,07 €	9 451,93 €	7473 Subvention département	600,00 €	0,00 €	600,00 €
0225 indemnités de comptable et régisseur	1 000,00 €	1 042,20 €	-42,20 €	7476 Autres organismes	44 000,00 €	66 158,20 €	-22 158,20 €
0228 Honoraires	8 000,00 €	3 601,80 €	4 398,20 €	7482 Compensation perte taxe additionnel	31 705,00 €	32 264,00 €	-559,00 €
0227 Frais d'actes et de contentieux	20 000,00 €	15 880,00 €	4 120,00 €	748313 Compensation base TP	34 142,00 €	34 142,00 €	0,00 €
0231 Annonces et insertions	2 000,00 €	1 459,24 €	540,76 €	748314 Dotation unique compensation spécifique taxe professionnelle	300,00 €	227,00 €	73,00 €
0232 Fêtes et cérémonies	6 000,00 €	7 342,56 €	-1 342,56 €	74834 Etat compensation taxe foncière	5 000,00 €	3 356,00 €	1 644,00 €
0237 Publications	11 400,00 €	14 287,20 €	-2 887,20 €	74835 Etat compensation taxe habitation	7 500,00 €	10 285,00 €	-2 785,00 €
0238 Frais de publicité divers	3 500,00 €	3 358,87 €	141,13 €	7484 Dotation de recensement	5 136,00 €	5 136,00 €	0,00 €
0247 Transports collectifs	15 500,00 €	20 097,57 €	-4 597,57 €	7488 Autres attributions et participations	700,00 €	760,00 €	-60,00 €
0258 Missions	1 000,00 €	495,71 €	504,29 €	75 Autres produits de gestion courante	43 000,00 €	45 890,02 €	-2 890,02 €
0261 Frais d'affranchissement	5 500,00 €	4 318,47 €	1 181,53 €	762 Revenus des immeubles	33 000,00 €	36 207,52 €	-3 207,52 €
0262 Frais de télécommunication	11 500,00 €	10 450,85 €	1 049,15 €	768 produits divers	10 000,00 €	9 682,50 €	317,50 €
027 Frais bancaire	250,00 €	228,91 €	21,09 €	76 Produits financiers	5,00 €	2,89 €	2,11 €
0281 Cotisations	650,00 €	818,51 €	-168,51 €	77 Produits exceptionnels	3 000,00 €	24 298,44 €	-21 298,44 €
0283 Frais de nettoyage des locaux	5 000,00 €	2 404,80 €	2 595,20 €	774 Subvention exceptionnelle	0,00 €	1 900,00 €	-1 900,00 €
0288 Autres services extérieurs	1 000,00 €	2 982,68 €	-1 982,68 €	775 Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €	17 000,00 €	-17 000,00 €
03512 Taxes foncières	3 500,00 €	3 892,00 €	-392,00 €	7788 Produits exceptionnels	3 000,00 €	4 898,44 €	-1 898,44 €
037 Autres impôts et taxes	400,00 €	46,98 €	353,02 €	042 Opération d'ordre (travaux en régie)	9 826,35 €	9 826,35 €	0,00 €
0228 Divers - Marge de manœuvre	15 000,00 €	20,00 €	14 980,00 €				
012 Charges de personnel	893 400,00 €	886 589,52 €	6 810,48 €				
0218 Autre personnel extérieur	5 000,00 €	7 677,00 €	-2 677,00 €				
0331 Versement de transport	3 800,00 €	3 662,00 €	138,00 €				
0332 Cotisation au FNAL	2 700,00 €	2 538,00 €	162,00 €				
0336 Cotisation CG de la FP	11 000,00 €	9 414,00 €	1 586,00 €				
0338 Impôts et taxes	1 700,00 €	1 581,00 €	119,00 €				
0411 Personnel titulaire	510 000,00 €	507 725,18 €	2 274,82 €				
0413 Personnel non titulaire	45 800,00 €	46 356,51 €	-443,49 €				
04138 Autres indemnités	1 600,00 €	1 522,08 €	77,92 €				
04168 Autres emploi insertion	34 500,00 €	34 658,68 €	-158,68 €				
0451 Cotisation à l'URSAFF	110 000,00 €	102 376,00 €	7 624,00 €				
0453 Cotisations caisses de retraites	115 000,00 €	108 550,00 €	6 450,00 €				
0454 Cotisations ASSEDIICS	5 000,00 €	4 738,00 €	262,00 €				
0455 Cotisations assurance du personnel	18 000,00 €	20 933,08 €	-2 933,08 €				
0458 Cotisations autres organismes	1 800,00 €	1 266,00 €	534,00 €				
0474 Versement oeuvres sociales	5 500,00 €	6 738,81 €	-1 238,81 €				
0475 Médecine du travail	1 000,00 €	2 571,15 €	-1 571,15 €				
0468 Autres charges	21 000,00 €	26 252,05 €	-5 252,05 €				
014 Atténuation de produits	52 535,00 €	52 535,00 €	0,00 €				
73926 - Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	52 535,00 €	52 535,00 €	0,00 €				
022 Dépenses imprévues	7 521,00 €	0,00 €	7 521,00 €				
023 Virement à la section d'investissement	550 166,21 €	0,00 €	550 166,21 €				
042 Opération d'ordre	24 117,21 €	41 617,21 €	-17 500,00 €				
65 Autres charges de gestion courantes	295 046,59 €	264 909,53 €	30 137,06 €				
061 Redevances pour concessions	800,00 €	444,00 €	356,00 €				
0631 Indemnités élus	47 148,00 €	49 723,08 €	-2 575,08 €				
0632 frais de mission élus	1 000,00 €	366,55 €	633,45 €				
0633 Cotisation retraite élus	1 800,00 €	1 868,00 €	-168,00 €				
0634 Cotisation de SECU part patronale	6 000,00 €	5 988,00 €	12,00 €				
0638 Formation élus	1 000,00 €	357,00 €	643,00 €				
064 Pertes sur créances irrécouvrables	500,00 €	0,00 €	500,00 €				
0653 Service incendie	52 280,50 €	52 280,50 €	0,00 €				
0654 Contribution org. Regroupement	127 328,09 €	112 067,40 €	15 270,69 €				
0658 Autres dépenses obligatoires	150,00 €	1 049,74 €	-899,74 €				
067341 GFP de rattachement	240,00 €	420,26 €	-180,26 €				
067362 CCAS	25 000,00 €	12 000,00 €	13 000,00 €				
0674 Subvention associations	31 500,00 €	28 255,00 €	3 245,00 €				
068 Charges diverses de la gestion courante	300,00 €	0,00 €	300,00 €				
66 Charges financières	6 416,32 €	6 416,32 €	0,00 €				
67 Charges exceptionnelles	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €				
0714 Bourses et prix	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €				
073 Titres annulés	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €				
076 Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €				
TOTAL	2 344 202,33 €	1 715 645,83 €	628 556,50 €	TOTAL	2 344 202,33 €	2 426 341,40 €	-82 139,07 €
Excédent reporté de l'exercice 2015			0,00 €				
Résultat comptable de l'exercice 2015			-710 695,57 €				
Excédent de l'exercice 2015			-710 695,57 €				

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP 2015	CA 2015	Différence		BP 2015	CA 2015	Différence
001 Déficit d'investissement reporté	697 479,83 €	0,00 €	697 479,83 €	021 Virement de la section de fonctionnement	550 166,21 €	0,00 €	550 166,21 €
020 Dépenses imprévues	3 712,15 €	0,00 €	3 712,15 €	1068 Excédent de fonctionnement	1 615 197,80 €	1 615 197,80 €	0,00 €
041 Opérations d'ordre	147 662,49 €	147 662,49 €	0,00 €	041 Opérations d'ordre patrimoniales	147 662,49 €	147 662,49 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre	9 826,35 €	9 826,35 €	0,00 €	040 Opération d'ordre	24 117,21 €	41 617,21 €	-17 500,00 €
16 Capital emprunts	23 371,12 €	23 371,12 €	0,00 €	10 Dotations Fonds divers	169 506,00 €	236 413,99 €	-66 907,99 €
				10222 FCTVA	154 000,00 €	163 873,00 €	-9 873,00 €
				10223 TLE	0,00 €	6 784,00 €	-6 784,00 €
				10226 Taxe aménagement	15 506,00 €	65 756,99 €	-50 250,99 €
INVESTISSEMENTS	1 904 600,00 €	1 442 940,31 €	461 659,69 €	SUBVENTIONS			
Comptes 20	230 500,00 €	150 502,70 €	79 997,30 €	Compte 13	280 002,23 €	267 393,43 €	12 608,80 €
202 Documents d'urbanisme	90 000,00 €	77 731,56 €	12 268,44 €	1321 Etat et établissements nationaux	38 772,23 €	19 572,23 €	19 200,00 €
2031 Frais d'études	134 900,00 €	67 790,88 €	67 109,32 €	1323 Départements	150 948,00 €	127 742,00 €	23 206,00 €
2033 Frais d'insertion	2 600,00 €	1 019,40 €	1 580,60 €	13251 GFP de rattachement	0,00 €	21 975,50 €	-21 975,50 €
2051 Concessions et droits similaires	3 000,00 €	3 961,06 €	-961,06 €	1328 Autres	0,00 €	7 821,70 €	-7 821,70 €
Comptes 21	1 674 100,00 €	1 292 437,61 €	381 662,39 €	1348 Autres	90 282,00 €	90 282,00 €	0,00 €
TOTAL	2 786 651,94 €	1 623 800,27 €	1 162 851,67 €	TOTAL	2 786 651,94 €	2 308 284,92 €	478 367,02 €

Déficit reporté de l'exercice 2014	-697 479,83 €
Résultat comptable de l'exercice 2015	684 484,65 €
Déficit de l'exercice 2015	-12 995,18 €

M. Bussier précise que l'endettement de la commune continue de diminuer.

M. Rousset explique que M^o Fessler dispose d'un monopole à Biviers. Il souhaiterait qu'une consultation soit lancée.

M. le Maire explique que la commune ne souhaite pas changer d'avocat pour le moment.

Après examen de la concordance du compte de gestion établi par la Trésorerie principale et du compte administratif, Olivier Bussier, adjoint aux finances propose au Conseil municipal de voter le compte de gestion et le compte administratif du budget commune 2015.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 2 426 341,40 €

Dépenses : 1 715 645,83 €

D'où un excédent de fonctionnement de 2 426 341,40 – 1 715 645,83 = 710 695,57 €.

- **Section d'investissement :**

Recettes : 2 308 284,92 €

Dépenses : 1 623 800,27 € auxquels il faut ajouter un déficit reporté du compte administratif 2015 de 697 479,83 € soit un total de 2 321 280,10 €.

D'où un déficit d'investissement de 2 308 284,92 – 2 321 280,10 = 12 995,18 €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve les résultats tels que résumés ci-dessus,
- constate la concordance et vote les comptes de gestion et administratif 2015.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

DELIBERATION N°19/25

Rapporteur : Olivier Bussier, adjoint aux finances.

Il y a lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 : 710 695,57 €.

Le prélèvement d'un montant de : 710 695,57 € sera affecté à la section d'investissement du budget primitif 2016 au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2015, ci-dessus présentée.

VOTE DES 3 TAXES 2016

DELIBERATION N°20/25

Rapporteur : Olivier Bussier, adjoint aux finances.

Le projet de budget 2016 garantit un excédent de fonctionnement suffisant. Il n'est pas nécessaire de rechercher des recettes supplémentaires.

En conséquence, il propose au Conseil municipal de maintenir les taux des taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8,40 %
- Taxe Foncière sur propriétés bâties : 18 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties : 68,25 %

M. le Maire précise que les taux de la commune de Biviers sont moins élevés qu'à Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes. La commune est quasi au même niveau que Montbonnot-Saint-Martin.

M. Vullierme ajoute que la municipalité maintient ses engagements de campagne malgré la diminution des ressources imposées par l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux ci-dessus présentés.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION 2016

DELIBERATION N°21/25

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Sont présentées aux membres du Conseil municipal présents les propositions de subventions 2016 aux associations.

ASSOCIATIONS	Budget 2012	Realise en 2012	Budget 2013	Realise en 2013	Budget 2014	Realise en 2014	Budget 2015	Realise en 2015	Demande	Propose en 2016	Adherent:
MPT de Biviers	23334	23334	26368	26368	24000	24000	19000	19000	20000	19000	194 habitants 89 CCG 69 extérieurs
Fonctionnement	23334	23334	26368	26368	24000	24000	19000	19000	20000		
Participation Investissement/ Subv. Excep.											
CLUB PHOTO					800	800					
ACCA			350	350	500	500	500	500	500	500	27 habitants 1 extérieur
SCOUT	250	250	250	250	250	250	150	150	300	150	3 habitants
BIVIERS EN FETE	5000	5000	1000	1000	2500	2500	1000	1000	500	500	
BIVIERS OMNI SPORTS	400	400	400	400	500	500	500	500	500	500	
MAQUIS DU GRESIVAUDAN	50	50			50	50			100	50	1 habitant 30 CCG 89 extérieurs
GV BIVIERS/MONTBONNOT	500	500			400	400	400	400	600	300	199 habitants 458 CCG 106 extérieurs
JUDO CLUB	1500	1500	2000	2000	0	2000	1000	1000	1500	1500	44 habitants 11 CCG 2 extérieurs
TENNIS CLUB	1600	1600	1600	1600	1600	1600	1600	1600	1600	1600	61 habitants 84 CCG 13 extérieurs
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	400	400	400	400	600	600	600	600	600	600	
GRAINE DE PARTAGE									800	400	11 habitants 1 CCG 1 extérieur
LES AMIS DE L'ORGUE DE BIVIERS			Sub Excep.	400							
LE REGAIN - ALAR	128	128	134	134	96	96	100	100			
PEDIBUS	100	100	100	100	100	100	105	105	160	160	
BERNIN BIVIERS SKI	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	40 habitants 33 habitants
ECOLE EN FETE	100	100	105	105	105	105	1000	1000	1000	1000	
ART ET PATRIMOINE									400	400	
CENTRE EQUESTRE							10000	0			
AFR BIVIERS				500		750	750	750	0	0	
GRESIVAUDAN MUCOVISCIDOSE	200	200									
AFR MONTBONNOT											
FLEURS DE VIE			CCAS	CCAS							
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT			50	50							
RADIO GRESIVAUDAN			50	50	50	50	50	50	348,73	200	
ECRIVAINS EN GRESIVAUDAN		520									
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	5038		3693		4949		4949	1000	1011,25	895	
SOUS TOTAL	39100	35682	37000	34207	37000	34801	41454	28255	28620	28255	
ATELIERS PERISCOLAIRES									2250	2250	
TOTAL	39100	35682	37000	34207	37000	34801	41454	28255	31070	30505	

M. le Maire précise qu'il n'est prévu ni baisse, ni augmentation.

Il ajoute que l'AGV ayant des excédents chaque année, 300 € devrait leur permettre de couvrir les frais de fonctionnement d'une année. Il rappelle que la commune met à disposition de l'AGV, la salle polyvalente à raison de 14 heures hebdomadaires.

« Art et patrimoine » a réalisé un travail d'inventaire de grande qualité. Ce recensement sera très utile dans le cadre de l'élaboration du PLU. Il participe aux journées du patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'attribution des subventions aux associations ci-dessus présentée.

BUDGET PRIMITIF 2016

DELIBERATION N°22/25

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	BP 2016		BP 2016
		002 Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
011 Charges à caractère général	500 926,00 €	013 Atténuation de charges	25 250,00 €
60611 Eau et assainissement	4 000,00 €	6419 Remboursement rémunérations de personnel	22 250,00 €
60612 Energie électricité	75 000,00 €	6450 Reversement FNC	3 000,00 €
60622 Carburants	10 400,00 €	70 Produits des services	234 900,00 €
60623 Alimentation	8 400,00 €	70311 Concessions dans les cimetières	2 500,00 €
60624 Produits de traitement	400,00 €	70323 Redevances occ. Domaine public	2 200,00 €
60628 Autres fournitures non stockées	100,00 €	7062 Redevances culturel	3 900,00 €
60631 Fournitures d'entretien	6 000,00 €	70832 Redevance loisirs	45 350,00 €
60632 Fournitures de petits équipements	15 000,00 €	7067 Redevance périscolaire et scolaire	155 150,00 €
60633 Fournitures de voirie	4 000,00 €	70888 Autres prestations de services	1 800,00 €
60636 Vêtements de travail	2 000,00 €	70848 Autres organismes	0,00 €
6064 Fournitures administratives	4 000,00 €	70873 remboursement par le CCAS	13 300,00 €
6065 Livres disques pour bibliothèque	9 000,00 €	70875 Remboursement aux communes membres	0,00 €
6067 Fournitures scolaires	10 676,00 €	70878 Remboursement par autres red.	7 700,00 €
6068 Autres matières et fournitures	10 250,00 €	7088 Autres produits activités annexe	0,00 €
611 Contrat de prestation de services	63 000,00 €	73 Impôts et taxes	1 689 516,00 €
6135 Location mobilière	8 000,00 €	7311 Contributions directes	1 354 751,00 €
61521 Entretien de terrains	1 000,00 €	7318 Autres impôts locaux	2 500,00 €
61522 Entretien de bâtiment	5 000,00 €	7321 Attribution de compensation	199 530,00 €
61523 Entretien de voies et réseaux	52 100,00 €	7322 Dotation solidarité communautaire	15 000,00 €
61524 Entretien bois et forêts	2 500,00 €	7323 FNGIR	64 931,00 €
61551 Entretien matériel roulant	4 000,00 €	7336 Droits de place	500,00 €
61558 Entretien autres biens mobiliers	1 500,00 €	7337 Droit de stationnement	120,00 €
6156 Maintenance	34 600,00 €	7351 Taxe sur l'électricité	52 000,00 €
616 Primes d'assurances	12 300,00 €	73681 Taxe locale sur la publicité	184,00 €
617 Etudes et recherches	1 500,00 €	74 Dotations et participations	340 980,72 €
6182 Doc. Générale et technique	600,00 €	7411 Dotation forfaitaire	139 961,00 €
6184 Versements à des org. de formations	4 000,00 €	74121 Dotation solidarité rurale	25 431,00 €
6185 Frais de colloques et séminaires	1 000,00 €	746 DGD	568,72 €
6188 Autres frais divers	40 000,00 €	74718 Autres	31 680,00 €
6225 indemnités de comptable et régisseur	1 000,00 €	7473 Subvention département	0,00 €
6226 Honoraires	8 000,00 €	7478 Autres organismes	65 700,00 €
6227 Frais d'actes et de contentieux	16 000,00 €	7482 Compensation perte taxe additionnel	30 000,00 €
6231 Annonces et insertions	2 000,00 €	748311 Compensation perte TP	0,00 €
6232 Fêtes et cérémonies	4 000,00 €	748313 Compensation base TP	34 142,00 €
6237 Publications	10 200,00 €	748314 Dotation unique compensation spécifique taxe professionnelle	300,00 €
6238 Frais de publicité divers	2 700,00 €	74834 Etat compensation taxe foncière	5 000,00 €
6247 Transports collectifs	21 550,00 €	74835 Etat compensation taxe habitation	7 500,00 €
6256 Missions	1 000,00 €	7484 Dotation de recensement	0,00 €
6257 Réceptions	0,00 €	7485 Autres attributions et participations	790,00 €
6261 Frais d'affranchissement	5 500,00 €	75 Autres produits de gestion courante	62 100,00 €
6262 Frais de télécommunication	11 000,00 €	752 Revenus des immeubles	52 100,00 €
627 Frais bancaire	250,00 €	758 Produits divers	10 000,00 €
6281 Cotisations	900,00 €	76 Produits financiers	0,00 €
6283 Frais de nettoyage des locaux	5 000,00 €	77 Produits exceptionnels	3 400,00 €
6288 Autres services extérieurs	2 500,00 €	774 Subvention exceptionnelle	0,00 €
63512 Taxes foncières	3 800,00 €	775 Produits des cessions d'immobilisation	400,00 €
637 Autres impôts et taxes	200,00 €	7788 Produits exceptionnels	3 000,00 €
6228 Divers - Marge de manoeuvre	15 000,00 €	042 Opération d'ordre (travaux en régie)	6 543,85 €
012 Charges de personnel	937 850,00 €		
6218 Autre personnel extérieur	6 000,00 €		
6331 Versement de transport	4 000,00 €		
6332 Cotisation au FNAL	2 800,00 €		
6336 Cotisation CG de la FP	11 000,00 €		
6338 Autres impôts et taxes sur rémunération	1 900,00 €		
6411 Personnel titulaire	523 000,00 €		
6413 Personnel non titulaire	51 500,00 €		
64138 Autres indemnités	1 800,00 €		
64168 Autres emploi insertion	40 000,00 €		
6451 Cotisation à l'URSAFF	115 000,00 €		
6453 Cotisations caisses de retraites	121 000,00 €		
6454 Cotisations ASSEDICS	5 500,00 €		
6455 Cotisations assurance du personnel	21 000,00 €		
6456 Cotisations FNC suppl. fam.	0,00 €		
6458 Cotisations autres organismes	2 000,00 €		
6474 Versement oeuvres sociales	5 800,00 €		
6475 Médecine du travail	4 650,00 €		
6488 Autres charges	21 000,00 €		
014 Atténuation de produits	65 000,00 €		
73925 - Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	65 000,00 €		
022 Dépenses imprévues	10 323,20 €		
042 Opération d'ordre	0,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	549 700,00 €		
65 Autres charges de gestion courantes	288 335,50 €		
651 Redevances pour concessions	600,00 €		
6531 Indemnités élus	49 800,00 €		
6532 Frais de mission élus	1 000,00 €		
6533 Cotisation retraite élus	2 000,00 €		
6534 Cotisation de SECU part patronale	6 300,00 €		
6535 Formation élus	1 000,00 €		
654 Pertes sur créances irrécouvrables	500,00 €		
6553 Service incendie	52 280,50 €		
6554 Contribution org. Regroupement	116 000,00 €		
6558 Autres dépenses obligatoires	1 400,00 €		
657341 GFP de rattachement	650,00 €		
657362 CCAS	26 000,00 €		
6574 Subvention associations	30 505,00 €		
658 Charges diverses de la gestion courante	300,00 €		
66 Charges financières	6 555,87 €		
67 Charges exceptionnelles	4 000,00 €		
6714 Bourses et prix	1 000,00 €		
673 Titres annulés	1 000,00 €		
678 Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €		
TOTAL	2 362 690,57 €	TOTAL	2 362 690,57 €

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	BP 2016		BP 2016
001 Déficit d'investissement reporté	12 995,18 €	021 Virement de la section de fonctionnement	549 700,00 €
020 Dépenses imprévues	4 743,47 €	1068 Excédent de fonctionnement	710 695,57 €
041 Opérations d'ordre	58 964,73 €	041 Opérations d'ordre patrimoniales	58 964,73 €
2152 Intégration études des travaux achevés	1 042,00 €	2031 Intégration études des travaux achevés	57 086,95 €
21318 Intégration études des travaux achevés	5 570,94 €	2033 Intégration études des travaux achevés	1 275,78 €
2112 Intégration études des travaux achevés	598,00 €	040 Opérations d'ordre	
21311 Intégration études des travaux achevés	27 731,02 €		
2126 Intégration études des travaux achevés	12 612,77 €		
2135 Intégration études des travaux achevés	10 310,00 €		
040 Opérations d'ordre	6 543,85 €	10 Dotations Fonds divers	275 000,00 €
2135 Intégration des travaux en régie	4 236,55 €	10222 FCTVA	150 000,00 €
2152 Intégration des travaux en régie	2 305,30 €	10223 TLE	0,00 €
		10226 Taxe aménagement	15 000,00 €
16 Capital emprunts	24 231,57 €	103 Plan de relance FCTVA	110 000,00 €
INVESTISSEMENTS	1 815 480,50 €	SUBVENTIONS	
Comptes 20	143 500,00 €	Compte 13	328 599,00 €
202 Documents d'urbanisme	30 000,00 €	1321 Etat et établissements nationaux	27 880,00 €
2031 Frais d'études	108 500,00 €	1323 Départements	280 242,00 €
2033 Frais d'insertion	2 000,00 €	13251 GFP de rattachement	
2051 Concessions et droits similaires	3 000,00 €	1328 Autres	30 497,00 €
Comptes 204	19 830,50 €	1349 Autres	
Comptes 21	1 652 150,00 €	1388 Autres	1 000,00 €
TOTAL	1 922 959,30 €	TOTAL	1 922 959,30 €

Aménagement du chemin piéton chemin du Levet / chemin du bœuf				15 000,00 €	Aménagement du chemin piéton chemin du Levet / chemin du bœuf			
Maîtrise d'œuvre	2031							
Frais d'insertion	2033							
Etudes diverses	2031							
Acquisition	2113			13 000,00 €				
Travaux	2131#							
Chemin des Lambert	2132			25 000,00 €	Conseil général	1323		7 500,00 €
110. Entretien des réseaux secs		100 000,00 €	113 949,07 €	19 250,00 €	110. Entretien des réseaux secs			1 648,00 €
Maîtrise d'œuvre FT + EP	2031				SEDM EP	1328		1 648,00 €
Frais d'insertion	2033							
Travaux FT + EP (dont poteaux)	2133#	45 000,00 €	56 410,88 €	6 150,00 €				
Massifs	2128			2 478,00 €				
Travaux BT	2133A	33 000,00 €	33 060,19 €	13 100,00 €				
Aménagement circulation autour des écoles		17 100,00 €	2 777,69 €	0,00 €	105. Aménagement parc paysager Moïdières Meylan			
Maîtrise d'œuvre	2031	2 100,00 €	2 777,69 €					
Acquisition terrain	2118							
Travaux	2128	15 000,00 €						
105. Aménagement parc paysager Moïdières Meylan		98 400,00 €	93 200,55 €	10 000,00 €	105. Aménagement parc paysager Moïdières Meylan			
Maîtrise d'œuvre	2031	8 000,00 €	3 618,00 €					
Travaux	2128	90 000,00 €	88 989,77 €	10 000,00 €				
Mobilier	2184			390,40 €				
Frais d'insertion	2033	400,00 €	102,38 €					
105. Aménagement terrain sport, parking		793 400,00 €	789 692,77 €	9 600,00 €	105. Aménagement terrain sport, parking		73 746,00 €	35 760,00 €
Frais DUP acquisition terrain	2113			16 407,90 €	Conseil général - Terrain de sport	1323	35 760,00 €	35 760,00 €
Maîtrise d'œuvre	2031	8 000,00 €	8 989,99 €		Conseil général - Terrain multisports	1323	17 986,00 €	17 986,00 €
Frais d'insertion	2033	400,00 €	102,40 €		Conseil général - Parking	1323		41 410,00 €
Etudes diverses	2031	5 000,00 €			Réserves parlementaires	1321	20 000,00 €	20 000,00 €
Frais divers	2132			1 047,60 €				
Réhabilitation du stade	2128	480 000,00 €		7 200,00 €				
Aménagement d'une aire de stationnement	2128	180 000,00 €	761 144,88 €	2 400,00 €				
Création d'un city stade	2128	120 000,00 €						
Equipement école élémentaire vidéo-projecteur	2183	8 400,00 €	4 104,00 €	10 000,00 €	Equipement école élémentaire vidéo-projecteur			
Amélioration de l'éclairage public	2153#			20 000,00 €	Amélioration de l'éclairage public	1328		5 000,00 €
Aménagement du parc de la Mairie	2128	8 700,00 €	3 216,00 €		Aménagement du parc de la Mairie			
Renovation des courts de tennis	2128			8 000,00 €	Renovation des courts de tennis			
Renovation des tableaux		8 600,00 €		8 600,00 €	Renovation des tableaux			2 145,00 €
Travaux de rénovation et de fixation	2161			8 600,00 €	CCG	1321		2 145,00 €
					Eau	1321		2 860,00 €
					Association "art et patrimoine"	1388		1 000,00 €
Acquisition d'illumination de Noël	2157#		5 694,24 €		Acquisition d'illumination de Noël			
Logement sociaux Moïdières	2042			19 830,50 €	Logement sociaux Moïdières	1325		19 830,50 €
118. Aménagement du chemin de Arriots				9 000,00 €	Aménagement du chemin de Arriots			
Maîtrise d'œuvre	2031			9 000,00 €				
Frais d'insertion	2033							
Divers		154 000,00 €	74 803,84 €	154 000,00 €	Divers			1 612,00 €
Etudes diverses	2031	5 000,00 €	5 790,00 €	4 000,00 €				
Frais d'insertion	2033	1 000,00 €		1 000,00 €	Acquisition d'une tranchée (FIPHEP)	1328		1 612,00 €
Divers	203	3 000,00 €	3 961,06 €	3 000,00 €				
Chiménies	2116			780,00 €				
Plantations d'arbres ou aménagements des espaces verts	2121	10 000,00 €		5 000,00 €				
Appareils et aménagements des espaces extérieurs	2128	5 000,00 €	2 823,72 €	3 000,00 €				
Installations générales dans les bâtiments	2135	12 500,00 €	19 190,04 €	18 000,00 €				
Installation de voirie	2132	35 000,00 €	7 076,89 €	34 000,00 €				
Réseaux d'électrification	2133A	5 000,00 €		5 000,00 €				
Autres réseaux (dont éclairage public et eaux pluviales)	2133#	12 000,00 €	6 018,30 €	10 000,00 €				
Matériel et outillage de d'incendie et de défense civile	2136#	15 000,00 €		15 000,00 €				
Installations, matériel et outillage techniques	21371	3 000,00 €		2 500,00 €				
Autre matériel et outillage	2137#	1 000,00 €	2 956,80 €	3 000,00 €				
Installations, matériel et outillage techniques	2138	5 000,00 €	3 182,28 €	5 000,00 €				
Matériel de transport	2182			4 387,35 €				
Matériel de bureau et informatique	2183	8 000,00 €	1 740,93 €	6 000,00 €				
Matériel de bureau et informatique - Ecoles	2183	1 000,00 €	1 420,80 €	1 500,00 €				
Matériel de bureau et informatique - Bibliothèque	2183	1 000,00 €						
Mobilier	2184	3 000,00 €	2 251,04 €	2 000,00 €				
Mobilier - Ecoles	2184	2 000,00 €	1 941,46 €	2 000,00 €				
Mobilier - Bibliothèque	2184	1 000,00 €						
Divers écoles	2188	1 000,00 €	3 065,90 €	2 000,00 €				
Divers enfance jeunesse	2188	1 000,00 €	2 233,00 €	2 000,00 €				
Divers	2188	1 500,00 €	3 981,23 €	1 500,00 €				
Aspirateurs, Charots de nettoyage, lave linge, draps...	2188	2 000,00 €		2 000,00 €				
Compte 202		90 000,00 €	77 131,26 €	30 000,00 €	Compte 1321		38 772,23 €	19 572,73 €
Compte 2031		134 900,00 €	67 790,68 €	108 500,00 €	Compte 1323		150 948,00 €	127 742,00 €
Compte 2033		2 600,00 €	1 019,40 €	2 000,00 €	Compte 1341		0,00 €	0,00 €
Compte 20422		0,00 €	0,00 €	19 830,50 €	Compte 1328		0,00 €	7 821,70 €
Compte 203		3 000,00 €	3 961,06 €	3 000,00 €	Compte 1325		0,00 €	21 975,50 €
Compte 21		1 674 100,00 €	1 292 437,61 €	1 652 150,00 €	Compte 1388		0,00 €	0,00 €
Sous-total		1 904 600,00 €	1 442 940,31 €	1 815 480,50 €	Compte 1388A		90 282,00 €	90 282,00 €
TOTAL		1 904 600,00 €	1 442 940,31 €	1 815 480,50 €	Sous-total		280 002,23 €	267 393,43 €
					TOTAL		280 002,23 €	267 393,43 €

M. Rousset souligne l'augmentation des dépenses d'alimentation ainsi que celles concernant les emplois d'insertion.

M. Bussier lui rappelle que les dépenses à caractère général sont maîtrisées.

M. le Maire explique qu'un contrat aidé a été ouvert afin de remplacer un agent en congé maternité.

M. Rousset s'interroge sur les moyens de palier les baisses de dotations. Faudra-t-il diminuer les dépenses ou augmenter les recettes ?

M. le Maire explique que cette année il est proposé d'équilibrer le budget d'investissement en ayant recours à une avance de trésorerie sur FCTVA, sans intérêt, d'un montant de 110 000 €.

M. Rousset constate que la commune reverse une subvention à l'OPAC, il demande à connaître le bilan de l'OPAC, et souligne que la commune pourrait conserver cette subvention.

M. le Maire rappelle que le versement de cette subvention est une opération blanche pour la commune, puisque la somme versée correspond au montant de subvention versée par la CCG.

M. Rousset manque d'information notamment concernant la section d'investissement, il souhaiterait avoir une liste des investissements prévus sur un plan pluriannuel. Ce document lui permettrait d'avoir une vision plus globale.

Le budget primitif communal commence le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2016. La comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité. Le budget doit être voté en équilibre réel.

La section « dépenses de fonctionnement » regroupe toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services communaux. La section « recettes de fonctionnement » dispose de ressources régulières constituées par les produits d'exploitation des services publics à caractère administratif, les produits de l'occupation ou de l'utilisation du domaine (location de salle, taxes etc.), les dotations de l'Etat, les subventions et participations diverses et enfin les recettes fiscales. La section « dépenses d'investissement » comprend les travaux, le remboursement du capital des emprunts. La section « recettes d'investissement » est constituée de ressources propres d'origine interne (autofinancement) et de ressources propres d'origine externe (FCTVA, subventions, etc.).

Le budget 2016 de la commune peut se résumer ainsi après affectation des résultats de 2015.

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 2 362 690,57 €

Dépenses : 2 362 690,57 €

- **Section d'investissement :**

Recettes : 1 212 263,73 € + 710 695,57 € (affectation des résultats 1068) = 1 922 959,30 €

Dépenses : 1 909 964,12 € auxquels il faut ajouter un déficit reporté du compte administratif 2015 de 12 995,18 € = 1 922 959,30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2016 de la commune ci-dessus présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 2 abstentions**, adopte la section d'investissement du budget primitif 2016 de la commune ci-dessus présenté.

18. URBANISME – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN

DELIBERATION N°23/25

Rapporteur : Pierre Mattersdorf, adjoint à l'urbanisme.

La commune de Biviers a la possibilité d'adhérer à la Convention de prestation de service – service instructeur des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes du Grésivaudan. Ce service peut être utilisé à la carte, en fonction des besoins et des dossiers.

M. le Maire explique que les services de la commune assureront l'instruction de la plupart des dossiers. Seuls les dossiers plus complexes seront transférés, le service instructeur jugera de l'opportunité de transférer ou non le dossier à la Communauté de communes.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

DALE-15-1628-CJ

Textes législatifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-1,
Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 et suivants.
Vu les statuts de la communauté de communes
Considérant, suite au vote de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme
Rénové (ALUR), l'élargissement de l'urbanisme, qu'il exerçait précédemment,
la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment,
à titre gracieux, pour les communes de moins de 10.000 habitants,
Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la
commune peut confier par convention la gestion de certains équipements et/ou de
services relevant de ses attributions à la communauté,
Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais
une délégation de la création du service instruction des autorisations d'urbanisme,
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la
commune entend confier la gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme à
la communauté.

La convention est établie entre :

La communauté de communes du Pays du Grésivaudan représentée par son
Président, Monsieur Francis GIMBERT, dûment habilité par une délibération du conseil
communautaire n° 2015-0199 en date du 29 juin 2015.

Et :

La commune de Biviers, représentée par son Maire, Monsieur René GAUTHERON
agissant en vertu de la délibération prise par son conseil municipal n°.....
en date du

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune
de Biviers a décidé – par délibération de son conseil municipal du -
de confier l'instruction (d'une partie) des autorisations et actes relatifs à
l'occupation des sols à la communauté de communes du Grésivaudan.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités des parties
pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à
l'occupation du sol.

1

C) Lors de la notification de la décision et suite donnée :

- Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par
lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin du délai
d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la
décision est favorable, sans prescription ni participation).
- Informers simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en
adresser une copie.
- Informers le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de
cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de
réception.
- Transmettre la décision au Préfet de l'Isère au titre du contrôle de légalité
dans un délai de 15 jours à compter de la signature.
- Afficher la décision prise (arrêté municipal).
- Transmettre au service instructeur la déclaration d'ouverture de chantier
(DOC), la déclaration attestant de l'achèvement des travaux (DAACT),
l'attestation de non-opposition à la conformité.

Article 4 : définitions de missions de la communauté

Le service instructeur de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan
assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le Maire
jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, il
assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande

- Réceptionner et enregistrer les dossiers envoyés par la commune.
« Tamponner » l'ensemble des pièces reçues.
- Vérifier la complétude du dossier (présence et qualité des pièces exigibles).
- Localiser la demande et déterminer si le dossier fait partie des cas prévus
« pour consultations ».
- Transmettre les dossiers aux services extérieurs concernés (architecte des
bâtiments de France, gestionnaire des réseaux, DRAC, SPMR, Accessibilité,
SDIS, etc.). Une fois reçus, une copie de ces avis sera transmise à la
commune.
- Prévoir les éventuelles majorations de délai suivant les servitudes d'utilité
publique et les procédures spécifiques conformément au code de
l'urbanisme et au code de l'environnement.
- Envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes et de
majoration éventuelle de délais avant la fin du premier mois d'instruction.

B) Lors de l'instruction

- Conseiller la commune sur les dossiers reçus.
- Répondre par mail aux questions des demandeurs ayant un dossier en cours
d'instruction.
- Analyser et traiter les réponses des avis résultant des consultations prévues par
le code de l'urbanisme (ABF, SDIS, ARS, DREAL, ...).
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier, y compris des avis reçus.
- Préparer le projet de décision (accord ou opposition) dans la forme appropriée
et le transmettre au Maire avant la fin du délai global d'instruction (intégrant
l'avis de l'ABF).

3

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et autorisations
d'urbanisme, déposées durant sa période de validité et transmises par la commune à
la communauté.

Elle porte sur les actes de la procédure d'instruction (voir nature des actes traités en
annexe) dont il s'agit d'examiner la recevabilité de la demande jusqu'à la
proposition de décision.

Elle précise les liens opérationnels entre la commune et le service instructeur de la
communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Article 3 : Définition des missions de la commune

Pour tous les actes d'urbanisme et autorisations relatifs à l'occupation des sols
relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention les
services communaux assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le
pétitionnaire.
- Contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du
bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande.
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier.
- Délivrer le récépissé de dépôt du dossier (où figure notamment le nom du
demandeur et le numéro d'enregistrement du dossier).
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de
permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants son dépôt
et pendant toute la durée de l'instruction.
- Transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés d'une copie du
récépissé et du bordereau.

Cette transmission pourra prendre toutes les formes adaptées : envoi postal,
envoi par mail, portage des dossiers par un vauemestre, etc.

Les dossiers à instruire seront transmis au service instructeur au plus tard 3 jours
après sa réception en commune.

La commune pourra conserver un exemplaire du dossier au moment du
dépôt ; tous les autres exemplaires devront être transmis au service instructeur.

B) Lors de la phase d'instruction :

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur de la
communauté, par lettre recommandée avec accusé de réception, la liste
des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la
fin du 1er mois et fournir au service instructeur (et à la préfecture au titre du
contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son
délégué, ainsi que les éventuels courriers particuliers nécessaires au
traitement du dossier.
- Informers le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de
cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception.
- Transmettre durant le premier mois de l'instruction du dossier au service
instructeur l'avis du Maire et communiquer toute information utile au
traitement du dossier.

2

- Préparer, le cas échéant, l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme
suite à un permis tacite ou à une non-opposition à une déclaration préalable.
- Retourner à la commune par voie postale les exemplaires « papier » des
dossiers en sa possession.

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à
la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires
seront envoyés par messagerie électronique au maire de la commune pour être mis
à sa signature.

Ces courriers seront adressés aux pétitionnaires par le maire et à sa discrétion :

Soit : en recommandés postaux

Soit : par voie électronique au pétitionnaire, ce dernier sera, conformément à
l'article R423-48 du Code de l'urbanisme « réputé avoir reçu les notifications à la
date à laquelle il les consulte à l'aide de la procédure électronique. Un accusé de
réception électronique est adressé à l'autorité compétente au moment de la
consultation du document. A défaut de consultation à l'issue d'un délai de huit jours
après leur envoi, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications. »

Par ailleurs, les copies des avis résultant des consultations reçues par le service
instructeur seront transmises par mail à la commune.

Article 6 : Distribution des tâches annexes

6.1 L'archivage

L'archivage physique des dossiers sera de la seule responsabilité des communes,
l'intercommunalité conservant uniquement les pièces à caractère réglementaire
(récépissés, courriers particuliers, demande de pièces complémentaires, majoration
des délais, décision, DOC, DAACT).

La communauté de communes du Pays du Grésivaudan se réserve le droit de
conserver un exemplaire numérique pour un archivage informatique des dossiers
traités par son service instructeur.

6.2 Les statistiques

Les statistiques réglementaires (SITADEL) seront communiquées une fois par mois aux
services de l'Etat par le service instructeur de la communauté

Article 7 : Conseils en matière de contentieux sur les actes traités

Le service instructeur de la communauté pourra apporter son conseil à la commune
en cas de recours gracieux ou administratif uniquement sur les actes instruits à
compter de la date de démarrage de la convention.

Article 8 : Dispositions financières

Le recours au service ADS fait l'objet d'une facturation par la communauté aux
communes du Pays du Grésivaudan aux tarifs suivants (délibération n°2015-0054 du
30 mars 2015) :

- Certificat d'Urbanisme : 68,86 € TTC
- Déclaration Préalable : 119,94 € TTC
- Permis de Construire et de Démolir : 171,35€ TTC
- Permis d'Aménager : 205,54 € TTC

4

Pour l'année 2015, la facturation des prestations réalisées par le service instructeur du 1^{er} juillet au 30 Novembre, sera appelée début décembre.
Pour les années suivantes la facturation couvrira le mois de décembre de l'année N-1 et la période de Janvier à Novembre de l'année N. Un acompte de 50 % du volume estimé sera appelé auprès des communes au mois de mai et le solde s'effectuera début décembre (Solde = prestations réellement accomplies - acompte).
Il est ici préciser que les tarifs pratiqués pourront être réévalués chaque année par voie d'avenant, après délibération du conseil de communauté.

Article 9 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2015 pour une durée initiale de un an. A l'issue de cette période initiale, elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, sans limitation du nombre de reconduction.

La présente convention peut être résiliée par les deux parties avec un préavis de 3 mois avant terme. La résiliation prendra la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le 16 juillet 2015

Pour la commune de Biviers

Le Maire
René GAUTHERON

Pour la communauté de communes
du Pays du Grésivaudan

Le Président
Francis GIMBERT



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 2 abstentions,**

- autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service avec le service instructeur des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes du Grésivaudan ci-dessus présentée.

**19. VOIRIE RESEAUX – AMENAGEMENT DU CHEMIN DES TIERES
(TRANCHE 1 ET 2) – PRESENTATION DU PROJET, APPROBATION DU
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Lucien Vullierme, adjointe aux travaux.

La commune a décidé de lancer l'aménagement du chemin des Tieres (tranche 1).

Le chemin des Tieres est une des artères principales permettant de desservir Biviers, avec environ 2500 véhicules jour.

Cette voie n'est pas adaptée à la circulation actuelle : vitesse excessive, largeur trop importante, détérioration généralisée...

L'objectif est de :

- mettre en sécurité la circulation des piétons,
- mettre en sécurité la circulation des véhicules,
- rénover la structure de voirie,
- embellir l'axe.

M. Rousset aurait souhaité voir les plans.

M. le Maire lui répond qu'ils ne sont pas finalisés, ils le seront après la réunion publique du 7 avril prochain.

TRANCHE 1

DELIBERATION N°24/25

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Maîtrise d'œuvre	10 000.00 €	Conseil départemental	78 000.00 €
Travaux d'aménagement	250 000.00 €	Autofinancement	182 000.00 €
TOTAL	260 000.00 €	TOTAL	260 000.00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'opération et de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 2 abstentions**,

- approuve le projet ci-dessus présenté,
- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès du Conseil départemental,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

TRANCHE 2

DELIBERATION N°25/25

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Maîtrise d'œuvre	10 000.00 €	Conseil départemental	78 000.00 €
Travaux d'aménagement	250 000.00 €	Autofinancement	182 000.00 €
TOTAL	260 000.00 €	TOTAL	260 000.00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'opération et de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 2 abstentions**,

- approuve le projet ci-dessus présenté,
- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès du Conseil départemental,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

20. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire explique que « Free » a présenté le 15 mars dernier un dossier d'information en Mairie afin d'implanter une antenne relais d'une hauteur de 25 mètres dans le quartier des Arriots.

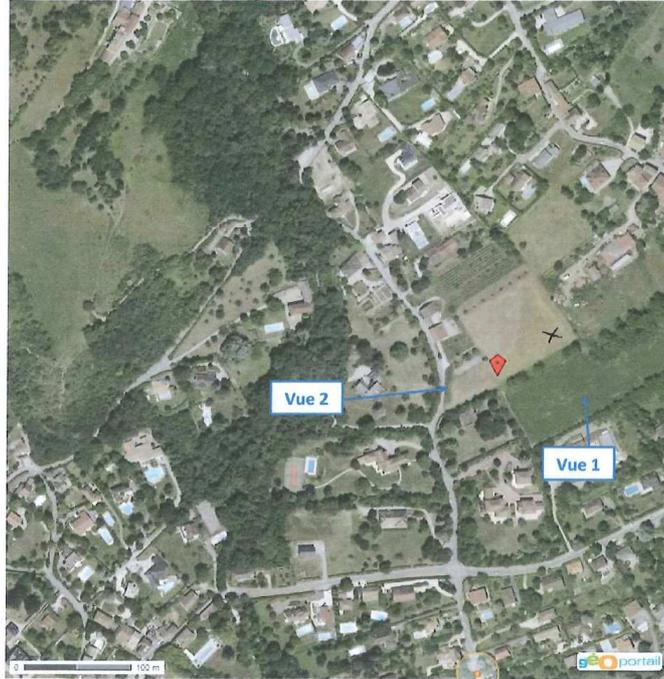
Le dossier complet est consultable en Mairie.



DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

11 Photomontages avant – après

Prises de vue



DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

Prise de vue n°1



Etat de l'existant:



Etat projeté:

Site n° 38249_002_01- Chemin des ariots, 38330 BIVIERS

Page 12 sur 19



DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

Prise de vue n°2

Etat de l'existant:



Etat projeté:

Site n° 38249_002_01- Chemin des ariots, 38330 BIVIERS

Page 13 sur 19

La commune est opposée à cette implantation, mais l'entreprise va quand même déposer une déclaration préalable.

Les associations locales seront sollicitées et pourront si elles le souhaitent soutenir la commune.

M. Rousset a une bonne connaissance de ce type de dossier, M. le Maire lui propose donc d'étudier le dossier.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 31 mars 2016

Fin de séance : 23 heures 40

01/25	Ressources humaines – Avancements de grade – Suppression d'un poste d'animateur et création d'un poste d'animateur principal 2 ^{ème} classe
02/25	Voirie réseaux – Aménagement de la RD1090 – Présentation du projet et demande de subvention
03/25	Voirie réseaux – Convention de mandat relative à l'aménagement de la RD1090 entre le projet immobilier de Serviantin et le chemin des Tières sur les communes de Biviers, Montbonnot Saint Martin et le SIZOV
04/25	Patrimoine – Rénovation de la Mairie – Marché de travaux – Lot 1 - Avenant n°1
05/25	Patrimoine – Aménagement extérieur de la Mairie – Présentation du projet et demande de subvention
06/25	Patrimoine – Rénovation du système de chauffage, de la cuisine et mise en accessibilité de la salle polyvalente - Présentation du projet et demande de subvention
07/25	Patrimoine – Rénovation du système de chauffage de l'église - Présentation du projet et demande de subvention
08/25	Voirie réseaux – Aménagement du chemin des Arriots – Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité
09/25	Voirie réseaux – Aménagement du chemin des Arriots – Enfouissement des réseaux France Télécom
10/25	Enfance jeunesse – Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles
11/25	Foncier – Régularisation de la cession de la parcelle AB 235
12/25	Service public de l'eau – Avenant n°3 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable – Prolongation du contrat
13/25	Service public de l'eau – Audit et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la distribution d'eau potable de la commune de Biviers
14/25	Budget eau - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015
15/25	Budget eau - Affectation des résultats 2015
16/25	Budget eau – Prix de l'eau – Part communale
17/25	Budget eau - Vote du budget primitif 2016
18/25	Budget commune – Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015
19/25	Budget commune – Affectation des résultats 2015
20/25	Budget commune – Vote des trois taxes
21/25	Budget commune – Vote des subventions aux associations 2016
22/25	Budget commune – Vote du budget primitif 2016
23/25	Urbanisme – Convention de prestation de service avec le service instructeur des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes du Grésivaudan
24/25	Voirie réseaux – Aménagement du chemin des Tières (Tranche 1) – Présentation du projet et demande de subvention
25/25	Voirie réseaux – Aménagement du chemin des Tières (Tranche 2) – Présentation du projet et demande de subvention

Fait et délibéré le 31 mars 2016 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	<i>Pouvoir à Anny Bouvier</i>
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	<i>Pouvoir à Sylvie Allegre</i>
Lucien VULLIERME	
Bernard BEAUME	
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	
Sandrine DORE	<i>Pouvoir à René Gautheron</i>
Carine MIRALLIE	<i>Pouvoir à Franck Milleville</i>
Aude DE VIGNEMONT	<i>Pouvoir à Olivier Martin</i>
Bernard FORAY	
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	<i>Pouvoir à Fabrice Rousset</i>
Claude REBOTIER	